

Flash Info DTN n°163

19 novembre 2021

Editorial

Au moment où il s'apprête à traverser l'Atlantique pour de nouvelles aventures professionnelles, je tiens à rappeler, en quelques mots, tout ce que **Marc Le Mercier** a apporté à la direction des sports pendant les 4 années où il a exercé les fonctions de sous-directeur.

Ce furent quatre années denses et chargées, marquées par les travaux de réorganisation de la direction, par de profondes évolutions du paysage sportif et de la gouvernance du sport, par le changement de rattachement ministériel, et enfin par une crise sanitaire sans précédent.

Sur tous ces sujets, aussi lourds et sensibles les uns que les autres, Marc a été en première ligne. Il a porté plus que sa part, grâce à sa parfaite connaissance du monde sportif, de ses institutions, de ses acteurs, grâce à son dévouement et à sa mobilisation sans faille, grâce à l'enthousiasme communicatif qui guide son action. Dans un contexte mouvant et incertain, il a su entraîner ses équipes et les faire adhérer aux priorités de la direction.

Je souhaite souligner, car c'est à mettre aussi à son crédit, la qualité des relations qu'il entretient avec tous ses interlocuteurs, qu'il s'agisse de l'interministériel, de nos réseaux, de l'écosystème sportif dans sa globalité.

Il est déjà difficile d'imaginer la direction des sports sans la présence de Marc Le Mercier, qui en est l'un des piliers. Mais il a fait le choix de donner une belle et nouvelle orientation à sa carrière, retrouvant l'outre-mer qui a été l'un de ses terrains de prédilection, et où il excellera, nul n'en doute ; une nouvelle orientation qui nous permettra à tous de le revoir régulièrement et de constater qu'il ne perd rien de son engagement et de son enthousiasme.

Cher Marc, nous te souhaitons tous bon vent, succès et satisfaction dans ta nouvelle vie de l'autre côté de l'océan.

Gilles QUÉNÉHERVÉ

Covid - 19



Manifestations nationales et internationales

En complément des informations qui vous ont été transmises pour la déclaration des compétitions internationales accueillies par vos fédérations sur le territoire français, nous vous rappelons que pour faciliter l'accès au territoire national par des délégations étrangères, la Direction des Sports peut vous établir une lettre de reconnaissance de motif impérieux.

Afin de l'obtenir, il suffit de déclarer à l'ANS et à la DS, la compétition pour l'inscrire au tableau des manifestations internationales (agence-hp@agencedusport.fr, covid-19@sports.gouv.fr) et de communiquer à la cellule Covid de la DS le protocole sanitaire appliqué durant la compétition.

Vous pouvez consulter le tableau en cliquant [ici](#).

Dans l'éventualité où vous accueillez lors de cette compétition sportive des sportifs ou staff étrangers non vaccinés avec un vaccin reconnu par l'EMA et provenant de pays classés « Orange ou Rouge » ([liste à consulter sur le site du ministère de l'intérieur](#)), le protocole sanitaire doit impérativement inclure les dispositions suivantes :

- Nommer un référent Covid
- Organiser une bulle sanitaire étanche depuis l'arrivée de la délégation sur le territoire national jusqu'à son départ. Cela inclut les transports, l'hébergement, les repas et l'entraînement.
 - o Les seuls moments où les sportifs peuvent sortir de la bulle sont les temps de compétition.
- Tester quotidiennement PCR ou antigénique les membres de la délégation concernée

(A noter que si, au sein d'une même délégation, des personnes non vaccinées avec un vaccin reconnu par l'EMA côtoient des personnes vaccinées, les mesures les plus strictes s'appliquent à tous).

La cellule Covid reste à votre disposition pour toute précision complémentaire : covid-19@sports.gouv.fr

Passé sanitaire et impératif de déclaration des compétitions internationales, retrouvez les informations utiles dans [le FI DTN n°159](#).



Sport de Haut niveau

Campagne d'inscription des arbitres et juges sportifs de haut niveau en liste ministérielle sport d'été

Dans un objectif de cohérence de calendrier sportif et d'une simplification des démarches, la campagne d'inscription sur les listes des arbitres et juges sportifs de haut niveau se fait désormais sur l'année civile dans le même temps que les sportifs de haut niveau. Pour les sports d'été celle-ci se fera au **1^{er} janvier 2022**.

Dans cette période de transition, il est donc demandé aux fédérations de reconduire la liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau arrêtée au 1^{er} juillet 2021 et d'intégrer les arbitres qui auront répondu aux critères d'intégration en liste AJSHN entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021.

Vous pourrez comptabiliser, cette année encore, **les journées** d'exercice de la fonction d'arbitre ou de juge sportif **qui auront été réalisées mais également celles qui étaient prévues** au calendrier international initial et qui n'ont pu s'effectuer.

Les fédérations, dont au moins une discipline est reconnue de haut niveau, sont invitées à faire remonter par le PSQS, module « Mise en liste », leurs demandes d'inscription en liste ministérielle pour leurs arbitres et juges internationaux. Vous trouverez également pour rappel [les critères de reconnaissance de la qualité d'arbitres et juges sportifs de haut niveau comprenant les compétitions de référence prises en compte pour ces inscriptions](#) et [le tutoriel pour procéder à ces demandes d'inscription](#).

La date de validation des propositions est fixée au 15 décembre 2021.

Vie fédérale

Délégation : Stratégie nationale

[Par courrier en date du 29 octobre 2021](#), Madame la ministre déléguée chargée des sports a fixé les orientations nationales dont les fédérations délégataires doivent s'emparer, conformément à [l'article L-131-15-2 du code du sport](#), pour élaborer leur stratégie nationale pour l'Olympiade 2022-2024.

Cette dernière a vocation à regrouper vos plans d'actions en matière de responsabilité éthique, sociétale et environnementale. Ces plans d'actions

sont aussi ceux sur lesquels vous avez fondé une partie des actions inscrites dans les projets sportifs fédéraux présentés à l'Agence Nationale du Sport ou lors de vos campagnes fédérales.

Toujours dans l'optique de vous accompagner, le guide AFNOR ([document de référence](#)) est un outil porté par le Ministère des Sports qui vous apportera une méthodologie pour concevoir vos axes stratégiques.

L'élaboration de cette stratégie incombe à chaque fédération délégataire avec la contribution de sa ligue professionnelle lorsqu'elle est constituée. En ce sens, **les éléments synthétiques** de vos stratégies, pouvant prendre la forme d'un **sommaire détaillé**, accompagné si possible d'un échéancier, qui fixe le cadencement de vos cibles progressives, **devront être transmis à la Direction des sports avant le 1^{er} décembre 2021**.

Délégation : Chiffres clés

Comme le prévoit [l'article R-131-28 du code du sport](#), les fédérations ont procédé à la demande de délégation et/ou de renouvellement de délégation de disciplines de sport d'été.

Pour cette campagne, 85 fédérations « Unisport », ainsi que les 2 fédérations historiques de Handisport et Sport Adapté sont éligibles à une demande de délégation.

Au sein de ces fédérations, 6 d'entre elles n'ont pas souhaité faire de demande : parmi les 79 fédérations « Unisport » qui ont demandé la délégation, 52 d'entre elles ont exclusivement fait une demande de renouvellement des disciplines déjà déléguées lors de la campagne précédente (2016-2020).

Parmi les nouvelles disciplines demandées, on observe le développement du E-Sport. En effet, 5 E-disciplines ont été demandées:

- E-escrime
- E-sailing
- E-ping
- E-vol en planeur
- Cyclisme E-sport

Des changements de stratégies de la part de la FFH et FFSA sont observés pour les para-disciplines et disciplines adaptées. On ne dénombre pas moins de 75 demandes pour les para-disciplines et disciplines adaptées. Ce chiffre traduit une augmentation et de fait, une diversification des disciplines accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'ensemble des demandes représente un total de 394 disciplines qui auront été instruites par le bureau de l'accompagnement des fédérations sportives à l'autonomie et du sport professionnel (DS2B).

Il convient de mentionner quelques « doublons », c'est-à-dire certaines disciplines demandées par plusieurs fédérations sportives.

Dans ces cas précis, une analyse comparative des moyens humains, financiers et organisationnels portés dans les projets de développement a été conduite par les instructeurs, pour permettre et formuler à la ministre chargée des sports, une proposition d'attribution de la délégation.

Pour rappel, à ce jour, certaines fédérations n'ont toujours pas envoyé l'intégralité des documents pour finaliser leur demande. **Nous rappelons que la complétude des dossiers est indissociable à l'octroi de la délégation.**

Ethique et Intégrité

Lutte contre les violences sexuelles

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport, les fédérations ont procédé à la désignation d'interlocuteurs exclusifs de la direction des sports.

Le Portail des fédérations rassemble l'ensemble des informations de la vie statutaire fédérale et permet notamment de réaliser des extractions et d'analyser ces données. C'est un outil qu'il convient d'actualiser régulièrement.

En ce sens, nous vous rappelons la nécessité de **mettre à jour les rubriques relatives aux contacts « CTS/LVS » et « référent LVS » dans le « dossier permanent » et de signaler tout changement ou modification par courriel à l'adresse : signal-sports@sports.gouv.fr** en précisant :

- Nom/Prénom
- Téléphone/courriel
- Fonction ou mission fédérale

Le bureau DS.2B et la cellule nationale de traitement des signalements des violences sexuelles dans le sport compte sur votre entière coopération et vous remercie pour votre mobilisation.

CGO-CTS

Poste de CTN à pourvoir

Nous vous informons qu'[un poste de Conseiller\(e\) Technique National\(e\)](#) est à pourvoir auprès de la Fédération Sportive et Culturelle de France.

Vous pouvez télécharger le dossier de candidature [ici](#).

Suivi socio-professionnel

Formations / Parcoursup

[Le bureau DS3B](#) vous informe de la publication du [Décret n° 2021-1504 du 17 novembre 2021](#) actualisant des dispositions relatives à la formation initiale des brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport au JO du 19 novembre.

Ce décret a pour objet d'actualiser des dispositions relatives à la formation initiale conduisant à la certification des brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS).

Comme annoncé dans [la DNO du 26 août dernier](#) (au point « 2.1 Accompagner les parcours de formation et d'insertion », ce texte prévoit ainsi, dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup (article L. 612-3 du code de l'éducation), d'ouvrir l'accueil des bacheliers en formation initiale (y compris en apprentissage), pour toutes les spécialités des BPJEPS et DEJEPS, dans tout organisme de formation habilité en application du code du sport et selon les conditions définies aux articles D. 212-27-1 et D. 212-43-1 modifiés par le présent texte. Pour mémoire, cet accès des lycéens à nos diplômes via le dispositif Parcoursup était déjà possible pour les EPF sous tutelle du ministère chargé des Sports depuis la rentrée 2018.

Le décret abroge par ailleurs les dispositions relatives à cette procédure s'agissant du DESJEPS, ce diplôme n'étant pas directement accessible aux bacheliers.

Par ailleurs, l'apprentissage demeure accessible dans nos diplômes en dehors de Parcoursup, selon les modalités actuellement en œuvre. »

Recrutement police nationale

Vous pouvez consulter les dernières informations sur les recrutements au sein de la police nationale ainsi que des conseils, des vidéos et des annonces au sein de la [newsletter du mois de novembre 2021](#).

Aussi, il est possible de s'inscrire à cette dernière via le site ci-après : <https://www.devenirpolicier.fr/accueil>.

Affaires Européennes

Comités Olympiques Européens

L'European Olympic Committees a publié [son rapport mensuel](#) du mois d'octobre.

Nominations

Monsieur **Daniel ZIELINSKI**, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, ancien collaborateur de Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre, a été nommé haut fonctionnaire de la terminologie et de la langue française au ministère chargé des Sports.
Référence : Bulletin Quotidien, vendredi 29 octobre 2021, n° 12215.

Monsieur **Jacques REILLER**, conseiller d'État, ancien préfet de la région Limousin, a été nommé président de la Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives.

Référence : Bulletin Quotidien, mercredi 3 novembre 2021, n° 12217

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a [arrêté en date du 9 novembre 2021](#) la nomination des membres du conseil d'administration du **Musée national du sport**.

Paris 2024

Comité Interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

A moins de trois ans des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Gouvernement se mobilise pour que la France relève deux défis majeurs: réussir à livrer les Jeux dans les temps et dans le respect du budget et saisir cette opportunité unique pour laisser un héritage social pérenne.

Dans le cadre du projet d'héritage de l'État pour Paris 2024, le Gouvernement a souhaité, dès 2019, s'engager formellement sur un ensemble de mesures concrètes pour favoriser la pratique sportive de nos compatriotes, permettre à la France de rayonner dans le monde à travers l'innovation et la culture ou encore accélérer la transition écologique du pays tout en engageant la population autour des Jeux.

Vous trouverez ci-après :

- [le communiqué de presse du gouvernement sur le CIJOP](#) avec la liste des ministres présents et les nouvelles mesures qui ont été ajoutées au programme d'héritage de l'État
- [Un bilan des 170 mesures de ce programme](#) définies il y a deux ans, avec un code couleur illustrant l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

Covid-19

Pour toutes questions relatives aux mesures sanitaires appliquées aux sports (validations des compétitions, protocoles...), la direction des sports vous rappelle qu'il convient d'envoyer les courriels à :

- la DS : covid-19@sports.gouv.fr
- l'ANS : agence-hp@agencedusport.fr

L'ensemble des documents sont à retrouver sur la page dédiée au covid-19 du site du [ministère chargé des sports](#) : [ici](#)
Vous pouvez télécharger le tableau de déclinaison des mesures applicables [ici](#).

Agenda 2021

Vous pouvez consulter l'offre des formations professionnelles continues de l'INSEP 2020-2021 destinées aux acteurs de la performance sportive et faire vos demandes d'inscription en ligne sur le site internet www.insep.fr « FIL ACTUS » ou directement [ICI](#). Vous y trouverez en particulier « les formations à la Une » programmées sur les prochains mois.

23 et 24 novembre 2021

25 et 26 novembre 2021

1^{er} décembre 2021

Du 7 au 9 décembre 2021

Séminaire national à l'INSEP


Conférence internationale à l'INSEP

Fin de la campagne de mise en liste des disciplines d'été

Regroupement national Sport Data Hub (SDH) à l'INSEP

Outils

Lien vers le portail des fédérations sportives (PFS) :  télécharger [le tutoriel](#)


PSQS : 

L'organigramme de la direction des sports

CGO-CTS répartition des portefeuilles

Annuaire DS2B : 

Index 

Consultez l'intégralité des Flash info (n° 1 du 27 janvier 2016 au n° 162 du 4 novembre 2021) 

N'oubliez pas que vous pouvez contribuer au contenu de cette lettre (échange de bonnes pratiques, informations utiles) en laissant un message à l'adresse : ds.2b@sports.gouv.fr